

Réunion du conseil communautaire du 20 octobre 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 13 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Aurélie TEIXEIRA, le jeudi 20 octobre 2022 à partir de 19h00 à BRACH (Salle des fêtes).

- **Présentation de Laura COCHET, Animation réseau de lecture publique.**

Cf. slide PowerPoint

Appel des conseillers.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|---|
| AVENSAN | Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU |
| BRACH | Didier PHOENIX |
| CASTELNAU-DE-MEDOC | Eric ARRIGONI Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC |
| LISTRAC-MEDOC | Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU |
| MOULIS-EN-MEDOC | Windy BATAILLEY Abel BODIN |
| LE PORGE | Sophie BRANA Anne -Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS |
| SAINTE-HELENE | Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Jean-Jacques VINCENT |

| | |
|-----------|---|
| SALAUNES | Hélène PEJOUX |
| SAUMOS | Didier CHAUTARD |
| LE TEMPLE | Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN |

Excusés ayant donnés procuration :

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;
Christian LAGARDE a donné procuration à Windy BATAILLEY ;

Jérôme PARDES a donné procuration à Hélène PEJOUX ;
Gilles NAVELLIER a donné procuration à Didier PHOENIX ;
Sylvie JALARIN a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
Françoise TRESMONTAN a donné procuration à Jacques GOUIN.

Absents :

Martial ZANINETTI

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 31 élus.

Secrétaire de séance : Didier PHOENIX

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06 septembre 2022 ;
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°137-12-20 du 3 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes en faveur de l'amélioration du parc privé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant le Président à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention, et de la délibération n°17-01-22 du 18 janvier 2022 approuvant la mise à jour du règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes en faveur de l'amélioration du parc privé :

| Date | Objet |
|------------|--|
| 07/09/2022 | <p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :</i></p> <p><i>Monsieur DUZELIER (Le Porge),</i></p> <p><i>Madame STEVENOT et Monsieur TURON (Castelnau-de-Médoc),</i></p> <p><i>Madame HELIMI et Monsieur SAVATE (Salaunes),</i></p> <p><i>Monsieur et Madame DAMBLIN (Avensan),</i></p> <p><i>Monsieur et Madame ZARIOUH (Avensan),</i></p> <p><i>Madame FERNANDEZ Paulette (Moulis-en-Médoc)</i></p> |
| 07/09/2022 | <p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, bénéficiant du dispositif de la gestion de fonds sous mandat :</i></p> <p><i>Madame RODRIGUEZ Socorro (Le Porge)</i></p> <p><i>Madame CHAUMENILLE FOURCADE Marie-Josette (Moulis-en-Médoc)</i></p> |

- **Ressources humaines**

- Personnel communautaire- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe ;
- Personnel communautaire- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Personnel communautaire- Mise à jour du tableau des effectifs.

- **Spanc**

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2021.

- **Environnement**

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pas du Soc 2 » : demande d'autorisation de défrichement-complément à la délibération n°84-09-19 du 26 septembre 2019 visant à établir le périmètre définitif.

- **Questions diverses**

Délibération n° 86-10-22

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
06 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA, 1ère Vice-Présidente pour le Président empêché.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 septembre 2022, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le jeudi 13 octobre 2022 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité en tenant compte de la rectification apportée par Mme BRANA. Cf. ci-dessous.

Mme Brana a une remarque concernant la page 10 du PV du conseil communautaire du 6 septembre 2022.

Il est écrit : « Mme Brana émet des inquiétudes pour les choix retenus pour la collecte de la commune du Porge. »

Mme Brana indique que « c'est réducteur par rapport à ce que j'ai réellement dit » et souhaite rectifier ainsi :

« D'accord sur le fond (nécessité de mieux trier et recycler les déchets) mais pas d'accord sur la forme. J'étais favorable au maintien du passage hebdomadaire du ramassage en porte à porte, dans toutes les communes, au moins l'été (et éventuellement avec des bacs plus petits pour inciter les gens à mieux trier).

Concernant le Porge j'avais eu des garanties en bureau et en commission, que compte tenu de la nature touristique de la commune et du triplement de sa population l'été, que le passage du ramassage toutes les semaines serait maintenu l'été. Or j'ai découvert seulement au moment du conseil, avec les documents que nous avons reçus, que ce ne serait le cas que pour les bacs en apport volontaire, alors que j'ai indiqué à de nombreuses reprises que la seule solution des bacs en apport volontaire ne convenait pas compte tenu de la configuration très étendue de ma commune. »

Modification sera apporté au PV.

Délibération n° 87-10-22

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA, 1ère Vice-Présidente pour le Président empêché.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes de directrices de gestion adoptées le 28 décembre 2020 ;

Considérant la politique de ressources humaines et les orientations de celle-ci en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;

Considérant la possibilité de promouvoir un agent au grade supérieur et considérant **l'engagement** et les **compétences** dont cet agent fait preuve ;

Considérant que le grade d'origine sera supprimé du tableau de effectifs ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité**, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- **DIT QUE** ce poste est créé à compter de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 88-10-22

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA, 1^{ère} Vice-Présidente pour le Président empêché.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes de directrices de gestion adoptées le 28 décembre 2020 ;

Considérant la politique de ressources humaines et les orientations de celle-ci en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;

Considérant la possibilité de promouvoir un agent au grade supérieur suite à la **réussite de l'examen professionnel** et considérant **l'engagement** et les **compétences** dont cet agent fait preuve ;

Considérant que le grade d'origine sera supprimé du tableau de effectifs ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité**, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- **DIT QUE** ce poste est créé à compter de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 89-10-22**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA, 1ère Vice-Présidente pour le Président empêché.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

| ETAT DU PERSONNEL AU 20/10/2022 | | | | | | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-----------|-------------------------------|---------------------|-----------|
| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | | | 1 | | 1 |
| Directeur Général Adjoint | A | 2 | | | 2 | | 2 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 25 | 0 | 25 | 17 | | 17 |
| Attaché Hors Classe | A | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Attaché Principal | A | 2 | | 2 | 1 | | 1 |
| Attaché | A | 3 | | 3 | 0 | | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Rédacteur | B | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 6 | | 6 | 6 | | 6 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 5 | | 5 | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif | C | 5 | | 5 | 5 | | 5 |
| FILIERE ANIMATION | | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | 4 | 0 | 4 | 1 | 1 | 2 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | | 1 | 0 | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 13 | 0 | 13 | 5 | 1 | 6 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Technicien | B | 1 | | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | | 3 | 0 | | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 3 | | 3 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique | C | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| TOTAL | | 47 | 0 | 47 | 27 | 2 | 29 |

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et annexe de la Communauté de Communes au chapitre 012

Question de Karine NOUETTE-GAULAIN : les postes évoqués précédemment, qui vont être supprimés ont -il déjà été intégrés comme supprimés dans le tableau ?

Réponse : non cela doit passer en comité technique. Le tableau des effectifs sera alors actualisé lors d'un prochain vote.

Délibération n° 90-10-22**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Didier Chautard, Vice-Président en charge du SPANC, de la GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne pour la délégation du service d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2224-5, qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2021 ;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°91-10-22

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « PAS DU SOC 2 » : D
D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT – COMPLEMENT A LA DELIBERATION n° 84-09-19 DU
26 SEPTEMBRE 2019 VISANT A ETABLIR LE PERIMETRE DEFINITIF DE LA ZAC**

Rapporteur : Didier Phoenix, Vice-Président en charge d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pas du Soc 2 » à Avensan ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de ZAC pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°84-09-19 du 26 septembre 2019 autorisant le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur le périmètre d'études ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir une autorisation de défrichement préalablement au démarrage des travaux dans le cadre de ce projet d'aménagement ;

Considérant le périmètre définitif de la ZAC, arrêté après le bilan de la concertation préalable et comprenant les parcelles WP 14, WP 15, WP 19, WP 21, WP 33, WP 34, WP 39, WP 227 et WP 229, d'une contenance respective de 49a35ca, 5ha02a60ca, 96a31ca, 2ha44a68ca, 8ha58a25ca, 5ha74a77ca, 4ha63a82ca, 5ha68a68ca et 5a27ca ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement et à accomplir toutes les formalités afférentes sur le périmètre définitif arrêté ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

1) **Présentation des actions de communications relatives à la mise en place du nouveau marché de collecte, traitement des déchets**

Présentation par Mme TEIXEIRA présidente de séance, du PowerPoint – voir ci-joint

2) **Point Finances M. MONTILLAUD**

Suivi budgétaire présenté en commission finances, puis en Bureau. Il sera régulièrement fait un point finances en conseil.

Présentation du PowerPoint – voir ci-joint.

Budget OM : tout va bien.

Budget Principal : tout va bien. On est sur une prévision qui a fonctionné. Sur l'investissement, le chantier de la Pimpa a avancé.

Pacte financier et fiscal : élément déterminant. On a défini collectivement ce qu'on avait envie de faire dans le cadre du Projet de Territoire.

Pacte financier et fiscal va permettre d'assoir les recettes à la CDC mais aussi celles des communes, en tenant comptes des strates, de la situation et des besoins des différentes communes.

On avait mis au budget 2022 une somme pour lancer une étude : avoir un état des lieux réalisé à partir des données publiques. La volonté est d'avoir des éléments objectifs et ensuite on aura des discussions, sur comment optimiser les choses être plus fraternel entre les communes.

Outils de reporting : sont en cours d'élaboration par le service. Une des propositions par exemple est de travailler et rendre compte par opération, par action. Petit à petit on va passer en mode projet et en analytique. Ce qui nous intéresse nous élus ce sont les projets et leur aboutissement.

3) **Projet de territoire**

Madame TEIXEIRA présidente de séance de la volonté du Président, exprimée lors du dernier Bureau communautaire : **il est impératif de mener au bout ce projet et de définir le plan d'actions.**

Objectif à court terme : réalisation des fiches actions

Calendrier : les étapes voulues par le Président.

a. Rédaction des fiches actions pour fin novembre

b. Décembre - janvier :

- Compilation par les services ; par les élus, définition des priorités, des moyens à mobiliser (budget et RH) en vue de la prévision budgétaire 2023, et des opérations de programmation 2024 et jusqu'en 2026.
- Présentation aux élus communautaires, municipaux, aux acteurs du territoires et partenaires du Plan d'actions définitif

c. Février Intégration dans le ROB : rapport d'orientation budgétaire des actions 2023

4) **Point piscine : M. PHOENIX**

C'est un projet communautaire sur la commune de Sainte-Hélène qui avance bien. Il va concerner bien évidemment la Médullienne, mais aussi Saint-Aubin (Bordeaux Métropole) et les communes de Lacanau et de Carcans pour la CDC Médoc Atlantique.

On devrait coupler cette construction avec un projet d'implantation de DATA CENTER qui puisse être implanté à côté de ces équipements (projets intercommunal et communal sans culture).
Logique gagnant gagnant : étudier comment chauffer l'eau de la piscine par la chaleur fatale produite par le DATACENTER et refroidir le DATACENTER grâce à l'eau de la piscine.

On a choisi le cabinet qui va nous accompagner tout au long de ce projet : actualisation de l'étude de besoin, aide à la détermination de la gouvernance, du mode d'exploitation, préparation du recrutement du maître d'œuvre et suivi de la construction jusqu'à la livraison, puis pendant 2 ans d'exploitation. AM Sport Conseil, Mme Merle a été choisie. Elle s'est entourée de cabinet d'études. Ils forment une belle équipe. On est en train d'actualiser l'études de faisabilité et on étudie la gouvernance. Rendu début novembre On espère tous que ce projet sortira pour la fin du mandat.

Parallèlement, on étudie un 2^{ème} lieu d'implantation de DATA CENTER sur le Pas du Soc 2.

5) Point CTG présenté par Mme NOUETTE GAULAIN

On a travaillé sur le projet de territoire. Le projet de territoire de la CDC Médullienne est la feuille de route pour son avenir.

Pour la partie sociale, cela va s'inscrire dans la CTG : convention Territoriale Globale d'une part et dans le PEDT d'autre part.

- La CTG.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a officialisé la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020,

La CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la CDC autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire, qu'elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination d'actions en direction des habitants. Elle sera signée pour une durée de 4 ans, à l'échelle du territoire de la Médullienne pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des administrés et y apporter des réponses adaptées,

Au-delà des compétences historiques (enfance, petite enfance et parentalité), dans le cadre de la CTG on étend les thématiques par exemple à l'accès aux droits (Bus France services), au logement, handicap, inclusion numérique, etc... L'intérêt est de pouvoir proposer des projets à plus ou moins long terme.

- Puis une fois la CTG construite, il conviendra de revisiter le PEDT intercommunal qui est une déclinaison particulière de certains aspects de la CTG.

Contexte :

Dans le cadre de la validation du projet de CTG il était prévu de le faire en conseil communautaire d'octobre 2022 (Diagnostic + méthode de partenariat + Plan d'actions (planning)+ fiches actions)

On a réalisé deux ateliers à thèmes (petite enfance et jeunesse) qui se sont tenus les 13 et 14 octobre dernier. La synthèse doit nous être restituée pour le lundi 24 octobre. D'ailleurs, il a été souligné la qualité du travail fourni dans le cadre

- A la suite de la réception de la synthèse, un COPIL devait se tenir pour en faire l'analyse et en retenir les actions fortes.

Il a fallu qu'on adapte la méthode suite aux événements de cet été qui ont perturbé ce planning avec notamment la tenue très tardive des ateliers.

Afin de ne pas mettre en difficultés la CDC, la CAF propose de construire la CTG de la manière suivante :

- Validation en conseil communautaire de décembre 2022 du cadre global de la CTG : diagnostic, méthode et grandes lignes d'un plan d'actions (c'est un engagement de la CDC à « faire »).
- De prendre 4 à 6 mois pour bâtir les fiches actions selon les priorités du conseil communautaire en lien avec notre partenaire CAF.

Fin du conseil communautaire à 20h02